

**AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT
ET LA VILLE DE SELESTAT**

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité, par délibération n° XXXX de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021, ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Olivier SOHLER, dûment habilité, par délibération n° XXX du Conseil communautaire du JJ/MM/ 2021, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune de Sélestat représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER, dûment habilité, par délibération n°XXX du Conseil municipal du JJ/MM/ 2021, ci-après dénommée « la Ville de Sélestat»

VU la convention cadre de partenariat du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat, conclue en 2020

VU la délibération n°XXXX de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021

VU la délibération n°XXX du Conseil municipal de la Ville de Sélestat du JJ/MM/ 2021

VU la délibération n°XXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du XXX 2021

Il est préalablement exposé

Le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat ont conclu en 2020 un partenariat en vue de conjuguer leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire de Sélestat.

La Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat se sont notamment engagées à garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à l'ensemble des équipements sportifs dont elles assurent respectivement la gestion et qui

sont mis à disposition des collèges Mentel et Béatus Rhénanus de Sélestat et du collège des Châteaux de Chatenois.

Toutefois, la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat ayant sollicité un report d'une année de cet engagement, il est nécessaire de modifier la convention cadre de partenariat susvisée par le présent avenant afin d'acter un décalage de la mise en œuvre de la gratuité des équipements sportifs évoqués à la rentrée scolaire 2021/2022.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre de partenariat du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat susvisée, conclue en 2020.

Cette modification porte uniquement sur la date d'effet de la gratuité de l'accès des collégiens aux équipements sportifs gérés par la Communauté de Communes de Sélestat ainsi que par la Ville de Sélestat et mis à disposition des collèges Mentel et Béatus Rhénanus de Sélestat et du collège des Châteaux de Chatenois.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

L'engagement pris par la Ville et par la Communauté de Communes, respectivement à l'article 3.3.a et à l'article 3.3.b., de garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à l'ensemble des équipements sportifs dont elles assurent la gestion (y compris la Piscine des Remparts) et qui sont mis à disposition des collèges, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les autres dispositions de la convention cadre de partenariat susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations.

Fait en trois exemplaires originaux à Sélestat, le

<p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes, Le Président,</p> <p>Olivier SOHLER</p>
<p>Pour la Ville de Sélestat Le Maire,</p> <p>Marcel BAUER</p>	